



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025, À 19 h 30, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Odette Lavigne	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Lysandre St-Pierre

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 AOÛT 2025**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2025, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJET DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 8 septembre 2025

**4.1.1 Bail - Gestion du bar et du restaurant du centre de ski du
Mont Ti-Basse**

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2025-28 et de l'autoriser à signer un bail de deux ans, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2027, avec monsieur Sébastien Bouffard, pour la gestion du bar et du restaurant du centre de ski du Mont Ti-Basse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Protocole d'entente - Programme de développement élite de hockey Les Nord-Côtiers

Rés. 2025-329

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2025-31 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec Hockey Côte-Nord inc. et le comité de gestion des Nord-Côtiers concernant le « Programme de développement élite de hockey Les Nord-Côtiers », prévoyant de verser pour chaque membre résident de Baie-Comeau inscrit une aide financière de 178 \$ ainsi qu'une contribution en biens et services d'une valeur approximative de 1 550 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Demande – ID Manicouagan dans le cadre de l'événement Mamu Connectons Ensemble

Rés. 2025-330

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur des communications et du tourisme portant le numéro CO2025-19 et de fournir gratuitement 50 billets d'autobus adultes à Innovation Développement Manicouagan dans le cadre de l'activité Mamu Connectons Ensemble. La valeur de ce soutien s'élève à 190 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Acte d'union entre les membres des réseaux municipaux d'électricité

Considérant que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Baie-Comeau et de Saguenay (ci-après appelé : les Parties) offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant que les Parties souhaitent procéder à un appel d'offres visant à mandater un consultant pour les accompagner dans l'acquisition et la mise en place d'une nouvelle solution d'affaires, comprenant un système de facturation intégré, un portail numérique de services aux clients ainsi qu'un système de gestion des données des compteurs d'électricité (MDMS du terme anglais Meter Data Management System) et, pour ce faire, qu'il est bénéfique pour les sept réseaux de mettre leurs ressources en commun afin d'opérer un partage des coûts et des connaissances;

Considérant qu'en conséquence les Parties souhaitent s'unir à l'égard de l'octroi d'un contrat de service à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ainsi définir leurs rôles et responsabilités à cet égard;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que les Parties souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le Règlement VS-R-2021-100 concernant la Gestion contractuelle de la Ville de Saguenay, qui sont ou seront en vigueur;

Considérant que la Ville de Saguenay sera mandatée pour procéder à l'adjudication dudit contrat pour et à son nom et au nom des Parties, et que chaque ville sera responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les services;

Considérant que la Ville de Saguenay s'engage à accomplir son mandat dans le cadre de l'acte d'union, à titre gratuit, et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Parties à cet effet;

Considérant que l'estimation préliminaire de la valeur totale du contrat de service pour les sept villes est de SIX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (660 000 \$), taxes incluses, et que les Parties s'engagent à diviser les coûts également entre elles;

Rés. 2025-331

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2025-10 concernant l'acte d'union entre les membres des réseaux municipaux d'électricité.

Il est également résolu

Que la Ville de Baie-Comeau autorise la signature de l'acte d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay, de Magog et de Baie-Comeau, le tout suivant le projet d'Acte d'union joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la Ville de Saguenay soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres au nom de la Ville de Baie-Comeau et au nom des autres Parties;

Que la Ville de Saguenay soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjudger le contrat au nom de la Ville de Baie-Comeau et au nom des autres Parties;

Que si la Ville de Saguenay adjuge un contrat, la Ville de Baie-Comeau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est adjugé;

Que le directeur des technologies de l'information soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins;

Que la trésorière, ou son remplaçant, soit autorisée à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat de service à conclure;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saguenay;

Que la Ville de Baie-Comeau nomme Joël St-Laurent, ou son représentant dûment autorisé comme représentant désigné pour la Ville de Baie-Comeau et s'engage à se rendre disponible, au besoin, aux fins de l'Acte d'union et du Contrat à être adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Appel d'offres 2025-63 - Étude géotechnique et environnementale - Conduite d'eau brute entre le lac à la Chasse et le parc Jean-Noël-Tessier

Rés. 2025-332

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2025-35 et de retenir les services de l'entreprise 8418748 Canada inc. - GIE pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale relative à la conduite d'eau brute entre le lac à la Chasse et le parc Jean-Noël-Tessier, pour la somme de 149 500 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2025-63.

La somme nécessaire est puisée à même le budget régulier du service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Contrat de gré à gré - Acquisition de véhicules utilitaires à traction intégrale

Rés. 2025-333

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2025-33 et d'accorder le contrat de fourniture de deux véhicules utilitaires à Jean Dumas Honda, pour la somme de 86 693 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant d'un contrat de gré à gré.

La somme nécessaire est puisée à même le Fonds de roulement et remboursée sur une période de sept ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Listes de comptes 2025-19, 2025-20, 2025-21, 2025-22, 2025-23, 2025-24, 2025-25, 2025-26, 2025-27, 2025-28, 2025-29 et 2025-30

Rés. 2025-334

Il est proposé par : la conseillère Joannie Lajeunesse
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-34 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2025-19, 2025-20, 2025-21, 2025-22, 2025-23, 2025-24, 2025-25, 2025-26, 2025-27, 2025-28, 2025-29 et 2025-30 pour les périodes 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 24 400 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2025

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 24 400 000 \$ qui sera réalisé le 3 octobre 2025, réparti comme suit :



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-782	5 310 200 \$
2010-782	3 540 100 \$
2010-782	2 569 400 \$
2012-810	47 300 \$
2008-741	234 100 \$
2008-745	10 300 \$
2008-749	11 800 \$
2009-765	140 800 \$
2009-767	382 700 \$
2009-768	1 161 700 \$
2009-768	186 900 \$
2009-772	445 000 \$
2010-781	2 591 100 \$
2010-782	237 800 \$
2010-785	1 010 300 \$
2010-782	50 600 \$
2010-782	12 000 \$
2010-782	52 500 \$
2017-927	20 700 \$
2019-969	14 400 \$
2019-970	3 000 \$
2019-970	209 800 \$
2019-978	324 500 \$
2019-983	111 000 \$
2019-992	50 000 \$
2019-992	50 000 \$
2010-782	314 008 \$
2011-800	70 000 \$
2012-817	50 000 \$
2012-818	60 000 \$
2019-983	850 000 \$
2021-1026	180 000 \$
2021-1041	237 000 \$
2022-1045	52 000 \$
2022-1062	74 000 \$
2022-1070	114 000 \$
2022-1071	30 000 \$
2022-1073	122 644 \$
2023-1076	621 943 \$
2024-1101	255 800 \$
2024-1112	100 000 \$
2024-1120	193 300 \$
2024-1120	306 700 \$
2025-1130	100 000 \$
2025-1134	1 000 000 \$
2025-1134	746 405 \$
2024-1101	144 200 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2012-810, 2011-800, 2012-817, 2019-983, 2021-1026, 2021-1041, 2022-1045, 2022-1062, 2022-1071, 2022-1073, 2023-1076, 2024-1101, 2024-1112, 2024-1120, 2025-1130 et 2025-1134, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Attendu que la Ville de Baie-Comeau avait le 17 septembre 2025, un emprunt au montant de 7 311 000 \$, sur un emprunt original de 21 972 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-781, 2010-782, 2010-785, 2010-782, 2017-927, 2019-969, 2019-970, 2019-978, 2019-983 et 2019-992;

Attendu que, en date du 17 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 octobre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-781, 2010-782, 2010-785, 2010-782, 2017-927, 2019-969, 2019-970, 2019-978, 2019-983 et 2019-992;

Attendu que la Ville de Baie-Comeau avait le 29 septembre 2025, un emprunt au montant de 11 467 000 \$, sur un emprunt original de 28 600 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2010-782 et 2012-810;

Attendu que, en date du 29 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 3 octobre 2025 inclus les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2010-782 et 2012-810;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 06451
600, boulevard Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2X8

Rés. 2025-335



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2012-810, 2011-800, 2012-817, 2019-983, 2021-1026, 2021-1041, 2022-1045, 2022-1062, 2022-1071, 2022-1073, 2023-1076, 2024-1101, 2024-1112, 2024-1120, 2025-1130 et 2025-1134 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-810, 2010-782, 2011-800, 2012-817, 2019-983, 2021-1026, 2021-1041, 2022-1045, 2022-1062, 2022-1071, 2023-1076, 2024-1101, 2024-1120, 2025-1130 et 2025-1134 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 3 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 octobre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-781, 2010-782, 2010-785, 2010-782, 2017-927, 2019-969, 2019-970, 2019-978, 2019-983 et 2019-992, soit prolongé de 16 jours;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 3 octobre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2010-782, 2010-782 et 2012-810, soit prolongé de 4 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Mario Quinn - Quartier Trudel

- Questionne le montant des dettes foncières de Norderra;
- Demande des informations concernant le montant investi dans la future caserne de pompier sur l'avenue Roméo-Vézina et pour quelles raisons le projet n'a pas abouti.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Monsieur Michel Paquet - Quartier La Chasse

- Demande comment vont les travaux d'entretien du Mont Ti-Basse et s'il pourrait être en fonction toute l'année.

Monsieur Martin Lafontaine - Quartier La Chasse

- Questionne l'octroi de subvention à des compagnies étrangères et sur l'implantation d'une compagnie qui fabrique des explosifs avec l'hydrogène vert dans le parc industriel Jean-Noël-Tessier.

Monsieur Daniel Cardin - Quartier Sainte-Amélie

- Demande s'il y a eu une hausse des taux d'intérêt des obligations;
- Demande si la Ville a déjà réfléchi à d'autres collaborations de services entre villes comme l'on veut faire pour le service d'électricité.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2025-336

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE